



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° CNIGP/LR/STG/ STG 2007/ N°142-1

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.642-17 à 21 et ses articles R.642-33 et R.642-34,

Vu les avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances des 17 et 18 septembre 2007, et du 12 octobre 2017,

Décide :

- 1) L'association des producteurs et expéditeurs de légumes sous label est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour
 - l'indication géographique protégée suivante : « poireaux de Créances »
 - le label rouge suivant : n° LA 04/67 « carotte ».

- 2) La présente décision abroge la décision N° CNIGP/LR/STG 2007-142.

Fait le **- 3 JAN. 2018**

Marie GUITTARD